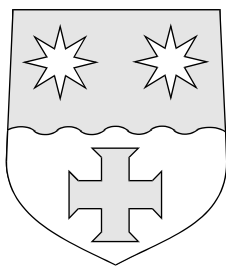


ADMINISTRATION COMMUNALE
LINTGEN



Avis

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 26 août 2026 n° 1/26/0256,

une prolongation du délai de mise en exploitation de 2 éoliennes situées sur le territoire des communes de Mersch et Lintgen est accordée à la SA WANDPARK MIERSCH.

Le recours contre la susdite décision, réservé en conformité de l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999, à tous les intéressés en général, devra être interjeté sous peine d'irrecevabilité par le ministère d'avoué auprès du Tribunal Administratif dans un délai de **40 jours** à partir d'aujourd'hui.

Lintgen, le 8 septembre 2026

Le Bourgmestre,